



Droit du travail, embauche et contrat 'apprentissage

Par Visiteur

Je suis Président d'un syndicat intercommunal. J'ai embauché en contrat d'apprentissage une jeune dans le cadre de l'aide à domicile.

Après une période de formation avec le tuteur de deux mois, j'ai fait travailler la personne seule au domicile des personnes aidées en alternance avec des heures effectuées en présence du tuteur. Ai-je le droit?

La personne bénéficie bien sur de la formation également à la

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis Président d'un syndicat intercommunal. J'ai embauché en contrat d'apprentissage une jeune dans le cadre de l'aide à domicile.

Après une période de formation avec le tuteur de deux mois, j'ai fait travailler la personne seule au domicile des personnes aidées en alternance avec des heures effectuées en présence du tuteur. Ai-je le droit?

A priori, aucun soucis à l'horizon.

En effet, un contrat d'apprentissage vous impose un certain nombre d'obligations notamment en matière d'enseignement pratique: Obligation d'avoir un maître d'apprentissage, obligation de respecter un liste d'apprentissages établis par le CFA ou autre.

Cela étant, rien ne vous interdit de faire travailler l'apprenti seul à certains moments. Vous n'êtes pas obligée de le faire travailler en permanence avec son maître d'apprentissage.

Très cordialement.